



ACTUALITÉS

Déclaration 2019 des revenus 2018

Communiqué de la Direction Départementale des Finances Publiques - DDFIP.



Créé le : 23/04/2019 - Mis à jour le : 23/04/2019

Télé déclaration des revenus

Cette année est marquée par la généralisation de la télé déclaration des revenus, qui devient ainsi obligatoire pour tous les contribuables.

Dois-je faire une déclaration en 2019 ? OUI.

La déclaration de revenus reste obligatoire cette année.

Malgré le prélèvement à la source ? OUI.

La déclaration doit être saisie sur www.impots.gouv.fr par tous les contribuables.

Les usagers non équipés d'un ordinateur ou d'internet peuvent être aidés dans les centres des Finances publiques.

Le site impots.gouv.fr propose une aide en ligne pour les usagers qui sont équipés d'un ordinateur mais qui ne sont pas à l'aise avec les démarches en ligne.

Pour la Seine et Marne, la date limite de déclaration en ligne est fixée au 4 juin à minuit.

Campagne de déclaration des revenus 2018

Calendrier des déclarations



Dois-je faire une déclaration en 2019 ? **OUI**

La déclaration de revenus reste **OBLIGATOIRE** cette année.

Malgré le prélèvement à la source ? **OUI**

La déclaration doit être saisie par **TOUS** sur impots.gouv.fr

